

17 janvier 2006
Français
Original: anglais

**Comité préparatoire de la Conférence
des Nations Unies chargée d'examiner
les progrès accomplis dans l'exécution
du Programme d'action en vue de prévenir,
combattre et éliminer le commerce illicite
des armes légères sous tous ses aspects**

New York, 9-20 janvier 2006

Document de travail présenté par l'Argentine

**Recommandations concernant les questions du groupe I,
Dimensions humaine ou humanitaire, socioéconomique
et autres**

**Autres mesures visant à renforcer ou à préciser les engagements
déjà pris dans le cadre du Programme d'action (adoption de nouveaux
documents sur les meilleures pratiques aux fins de leur intégration
dans le Programme d'action lors des prochaines réunions biennales
ou de la deuxième Conférence d'examen)**

1. Idéalement, il faudrait approuver des annexes qui seraient intégrées au Programme d'action lors de la première Conférence d'examen mais en étant réaliste, on pourrait au moins s'engager à lancer le processus d'élaboration des documents qui pourraient être pris en considération aux prochaines réunions biennales des États où sera examinée l'exécution du Programme d'action.
2. Il ne serait pas nécessaire de recueillir expressément l'adhésion de tous les États Membres car ces documents serviraient de guides, à l'instar des règlements-types de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues dans le cas de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.
3. Les questions ci-après ont été soulevées :
 - a) Meilleures pratiques et enseignements tirés aux fins de la création de commissions nationales (afin d'avoir une vue d'ensemble du problème en invitant des institutions non traditionnelles, telles que les ministères de l'éducation, de la santé, des droits de l'homme, etc. à participer);



b) Meilleures pratiques et enseignements tirés aux fins du lancement de campagnes de sensibilisation et de désarmement en temps de paix (sect. II, par. 23) et en ce qui concerne les programmes de démobilisation et de réinsertion d'ex-combattants après les conflits (ibid., par. 20 à 22);

c) Lancement d'un processus permanent de coordination avec le Conseil de sécurité et les comités des sanctions, afin de mieux mettre en œuvre les dispositions relatives aux embargos sur les armes (ibid., par. 15 et 32), et avec le Comité contre le terrorisme, sur les questions relatives à la lutte antiterroriste en général (Préambule, par. 5 et 7 et sect. III, par. 15);

d) Meilleures pratiques et enseignements tirés aux fins de l'élaboration de textes législatifs et de procédures internes visant à garantir que le problème des armes légères est réglé en tenant compte de ses incidences sur le développement socioéconomique des États et des citoyens (Préambule, par. 2, 4, 5, 15 et 17);

e) Suggestions formulées en vue de parvenir à une meilleure coordination avec la Troisième Commission de l'Assemblée générale en ce qui concerne le Programme d'action et à un meilleur échange sur les questions auxquelles la Commission s'intéresse afin d'avoir une vue d'ensemble du problème tout en tenant compte des particularités des questions relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire (ibid., par. 2, 4, 5, 15 et 17).
